

En cas d'accident grave ou mortel la rapidité et la justesse des actions mises en place sont déterminantes pour limiter la souffrance morale des salariés. Elles ont également un rôle utile pour la reprise de l'activité de l'entreprise. Cette fiche n'a pas vocation à être utilisée telle quelle. Elle doit être adaptée au contexte de l'entreprise et travaillée en amont de la survenue d'un accident. Dans ces circonstances, il est conseillé de mettre en place une cellule de crise dont la mission est de coordonner les interventions.

## ACCIDENT DU TRAVAIL **GRAVE\*** OU **MORTEL**

\* Accident avec Incapacité Partielle Permanente (IPP)

		La personne qui s'aperçoit de l'accident	Le Sauveteur Secouriste du Travail	L'Encadrement de l'entreprise	La Direction de l'entreprise	Les Membres CHSCT ou délégués du personnel	Le Médecin du travail
<b>1</b> <b>Gestion de l'urgence et conduite à tenir immédiate</b>	ACCIDENT DU TRAVAIL <b>GRAVE</b>	Appeler le Sauveteur Secouriste du Travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et examiner la victime.</li> <li>Faire alerter les secours : 15 SAMU ou 18 POMPIERS (raccrocher avec l'accord de l'interlocuteur).</li> <li>Réaliser les gestes de premières urgences.</li> <li>Guider les secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rassurer et ramener au calme.</li> <li>Prévenir la direction.</li> <li>Gérer l'activité : arrêt de la production sur le secteur concerné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informier obligatoirement l'Inspection du Travail et les membres de CHSCT ou DP.</li> <li>Faire des écrits pour garder une traçabilité.</li> <li>Avertir le Service Santé travail et la Cram.</li> <li>Prévenir la famille.</li> <li>Informier les témoins ou les personnes impliquées dans l'accident de la procédure judiciaire (interrogatoire), leur proposer un accompagnement dans les démarches (commissariat) et un soutien psychologique.</li> </ul>		
	ACCIDENT DU TRAVAIL <b>MORTEL</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recouvrir la victime au constat du décès.</li> <li>Ne pas déplacer le corps : attendre l'autorisation de la police judiciaire.</li> <li>Ne pas soustraire d'éléments qui peuvent servir de preuve.</li> <li>Baliser et mettre en place un périmètre de sécurité (éloigner le personnel de la zone).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Avertir le Service Santé travail, la Police Judiciaire et la Cram.</li> <li>Alerter la famille.</li> </ul>		
<b>2</b> <b>Conduite à tenir post immédiate au-delà de 3 heures après l'accident</b>	ACCIDENT DU TRAVAIL <b>GRAVE</b> et <b>MORTEL</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Alerter la famille.</li> <li>Déclarer l'accident à la Cpm (dans les 48 h).</li> <li>Réunir rapidement un CHSCT extraordinaire pour l'analyse de l'accident (ne pas oublier de prévenir les préventeurs).</li> <li>Récupérer certains documents utiles pour la réalisation de l'enquête : contrat de travail, qualification de la victime, formation, évaluation des risques formalisée dans le document unique, conformité de la machine, procédure de travail et d'alerte/travailleur isolé, aptitude médicale... Penser à faire des photocopies de ces éléments qui pourront vous être demandés par les services de l'administration.</li> <li>Faciliter les enquêtes en mettant à disposition les moyens de l'entreprise.</li> <li>Mettre en place un soutien psychologique précoce et adapté avec l'aide du médecin du travail.</li> <li>Savoir repérer les collaborateurs en souffrance. Certaines personnes peuvent décompenser tardivement.</li> <li>Gérer les médias. Préparer un communiqué de presse et s'en tenir aux faits. Préciser que l'enquête est en cours.</li> <li>Organiser et accompagner la reprise d'activité du secteur concerné.</li> <li>Communiquer auprès du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>souligner la gravité de l'événement,</li> <li>préciser que l'analyse de l'accident est engagée et la volonté de la direction d'identifier les éventuels facteurs qui sont liés au travail,</li> <li>s'engager à informer régulièrement les salariés sur les résultats de l'enquête et les actions mises en place.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener obligatoirement une enquête. Recueillir les informations (faits vérifiables non contestables et sans interprétation)</li> <li>Rédiger un compte rendu.</li> <li>S'assurer de la mise en place d'un CHSCT extraordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser le soutien psychologique avec la direction.</li> </ul>
<b>3</b> <b>Suivi et accompagnement</b>	ACCIDENT DU TRAVAIL <b>GRAVE</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérer et orienter les collaborateurs en souffrance vers le médecin du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garder le contact avec la victime et les personnes impliquées en arrêt de travail. Les aider à déculpabiliser. Maintenir dans une dynamique de maintien dans l'emploi et conserver le lien social.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérer, prendre en charge et suivre les salariés en souffrance.</li> </ul>
	ACCIDENT DU TRAVAIL <b>MORTEL</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Garder le contact avec la famille. L'accompagner dans les démarches administratives et matérielles, si besoin. L'aider à faire son deuil.</li> <li>Proposer à la famille de visiter les lieux de l'accident.</li> <li>Garder le contact avec les salariés impliqués dans l'accident et en arrêt de travail.</li> </ul>		

## CONTACTS

Sauveteur Secouriste du Travail : .....

Téléphone : .....

Poste de sécurité : .....

Responsable à prévenir : .....

Téléphone : .....

**15 SAMU - 18 POMPIERS - 17 POLICE**



Inspection du Travail : .....

CRAM Nord-Picardie : .....

CPAM de ..... : .....

Service Santé au Travail : .....

### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Il est organisé par l'employeur avec l'aide du médecin du travail ou initié par la cellule d'urgence médico psychologique si celle-ci a été déclenchée par le SAMU,
- L'accompagnement doit être précoce, adapté et réalisé par des professionnels compétents,
- Ne pas oublier l'encadrement et la direction,
- Savoir repérer les collaborateurs en souffrance en commençant par les témoins directs et/ou les collaborateurs proches. Certaines personnes peuvent décompenser tardivement.



## COMMENT S'ORGANISER EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL GRAVE OU MORTEL ?



RISQUES  
PROFESSIONNELS

GESTION  
PILOTAGE

SANTÉ

RETRAITE

Comité Technique Régional  
des industries chimiques,  
caoutchouc, papier,  
carton.

